

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	12 + 2 pouvoirs
Date de la convocation :	14/09/2017
Date d'affichage :	14/09/2017

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA**

**Absentes excusées : Mmes Delphine MICHARD (pouvoir Michel HUREAU), Annie JARDOUX (pouvoir Alain NESSON)**

**Absente non excusée : Perrine BIGNOZET**

**M. Alain NESSON est nommé secrétaire de séance.**

**N° 2017/09/21/01**

**ATTRIBUTION MARCHE AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETONNIER ROUTE DE MONTLUÇON**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier route de Montluçon.

Trois entreprises ont transmis une proposition : ALZIN SAS, COLAS Rhône Alpes – Auvergne et LAUVERGNE COLLINET SARL.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études BTM chargé de la maîtrise d'œuvre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, qui répond le mieux aux critères établis, pour un montant de 82 500,00 € HT soit 99 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS Rhône Alpes – Auvergne, pour un montant de 82 500,00 € HT soit 99 000,00 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent.

**N° 2017/09/21/02**

**TRANSFERT TOTAL DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SIVOM REGION MINIERE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVOM Région Minière se tient à la disposition de la commune pour la gestion complète du service assainissement collectif, que ce soit par convention de prestations ou par transfert total de compétence.

Il fait part de l'opportunité du transfert total de compétence correspondant à l'option n° 2 prévue à l'article 2 des statuts du SIVOM.

Tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » seront alors mis à disposition du SIVOM de plein droit et à titre gratuit. La commune en restera néanmoins propriétaire. Un procès-verbal de l'ensemble des biens mis à disposition sera dressé au moment du transfert de compétence.

Au 31 décembre 2017, le budget assainissement de la commune sera clôturé et l'ensemble des résultats, des balances et de l'actif patrimonial relatifs à cette compétence sera transféré par le comptable public au SIVOM Région Minière.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et 2 abstentions (Michel HUREAU et son pouvoir),

- DECIDE de transférer en totalité la compétence assainissement collectif de la commune de Chamblet au SIVOM Région Minière comme le prévoit l'option n° 2 de l'article 2 des statuts du SIVOM.
- ACTE que ce transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il sera procédé au 31 décembre 2017 à la clôture du budget et aux différentes écritures comptables nécessaires au transfert.

**N° 2017/09/21/03**

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE – SIVOM REGION MINIERE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de renouvellement de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie qui lie la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région Minière, celle en cours arrivant à terme le 31 décembre 2017.

Cette convention fixe les conditions suivant lesquelles le SIVOM entretiendra en tant que simple prestataire de service le bon état de fonctionnement des poteaux incendie de la commune.

Le SIVOM effectuera une visite de contrôle annuel et se chargera, aux frais de la commune, de la remise en état ou du remplacement des poteaux incendie défectueux.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 1 an.

La rémunération du service rendu par le SIVOM à la commune, qui n'inclut que la prestation de contrôle des poteaux incendie, est fixée à 23,33 € HT par poteau incendie et par an pour une durée de 3 ans.

A titre indicatif, le montant de la prestation 2016 s'est élevé à 335,95 € TTC (23,33 € HT x 12).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie proposée par le SIVOM Région Minière,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

**N° 2017/09/21/04**

**AUTORISATION VENTE LOGEMENTS FRANCE LOIRE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la vacance d'un logement impasse du Boutillon, il a été contacté par France Loire en vue de connaître le positionnement de la commune concernant la vente de leurs sept pavillons locatifs.

En effet, la démarche de France Loire est de permettre à leurs clients qui en ont la capacité d'accéder à la propriété, soit du logement qu'ils occupent, soit d'un autre logement vacant de la société, dans des conditions favorables et sécurisées. Un accompagnement et des conseils personnalisés adaptés à chaque situation sont de plus proposés aux acquéreurs.

France Loire sollicite l'adhésion de la commune à cette démarche pour les pavillons situés impasse du Boutillon et plus spécifiquement pour le logement vacant de type 3 situé au n° 7.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la démarche de France Loire visant à permettre à ses clients d'accéder à la propriété, soit du logement qu'ils occupent, soit d'un autre logement vacant de la société concernant les pavillons situés sur la commune, impasse du Boutillon.

**N° 2017/09/21/05**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'obtention d'un examen professionnel par un agent et à son inscription, par le Centre de Gestion de l'Allier, sur la liste d'aptitude à l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit en vue de sa nomination :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Postes permanents :

- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint administratif territorial à temps complet (non pourvu)
- 1 agent de maîtrise territorial à temps complet
- 1 adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint technique territorial à temps complet (non pourvu)
- 4 adjoints techniques territoriaux à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet – non titulaire

**N° 2017/09/21/06**

#### **PARTICIPATION ACQUISITION TEST PSYCHOMETRIQUE POUR LE RASED DE COMMENTRY**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la ville de Commentry en vue de participer à l'acquisition d'un test psychométrique pour le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) de Commentry. En effet, le test utilisé actuellement s'avérant obsolète, son renouvellement est apparu nécessaire.

L'acquisition du test, d'un montant total de 1 441,20 € TTC, est à la charge des collectivités du secteur d'intervention de la psychologue scolaire du Rased, soit les communes de Chamblet, Commentry, Lavault-Sainte-Anne, Malicorne, Montluçon et Saint-Angel. Un plan de financement a réparti la participation des communes au prorata des effectifs du secteur d'intervention, elle s'élève pour Chamblet à 230,00 € TTC.

La commune de Commentry assure le règlement total du logiciel et encaisse les contributions des autres communes. Chaque commune ayant répondu favorablement, le Conseil Municipal de Commentry a validé ce cofinancement le 28/06/2017. Il convient à présent d'autoriser le versement à la ville de Commentry de la part revenant à la commune de Chamblet.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour 1 abstention (Nicole COSSIAUX),

DECIDE de verser à la ville de Commentry la somme de 230,00 € à titre de participation à l'acquisition en co-financement d'un test psychométrique pour le Rased de Commentry.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65548 (autres contributions).

**N° 2017/09/21/07**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**Budget principal commune, décision modificative n° 1**

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6542 (65) : Créances éteintes	- 230,00		
65548 (65) : Autres contributions	230,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21311 (21) – 76 : Hôtel de ville	513,00		
2151 (21) – 104 : Réseaux de voirie	19 500,00		
2188 (21) – 75 : Autres immobilisations corporelles	1 025,00		
2313 (23) – 102 : Constructions	- 1 638,00		
2315 (23) – 103 : Installation, matériel et outillage technique	- 19 400,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

**N° 2017/09/21/08**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

## Budget annexe assainissement, décision modificative n° 2

### Fonctionnement :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
617 (011) : Etudes et recherches	- 117,00		
6542 (65) : Créances éteintes	117,00		
	<b>0,00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

---